

CONFIDENTIALITÉ & SECRET MÉDICAL

Tout ce que vous confiez à nos équipes médicales est protégé par le secret médical.

Seul est transmis à l'employeur le double de votre attestation de suivi, sans aucune donnée médicale.

Pour + d'informations, consulter [notre Politique de confidentialité des données personnelles](#).

Pour contacter le/la Délégué(e) à la Protection des Données (DPO) : rgpd@ssti03.fr

Pour vous informer sur les règles de protection des données concernant notre logiciel : <https://www.padoa.fr/protection-donnee>

Pour plus d'information ou réclamation, vous pouvez contacter les services de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). <https://www.cnil.fr/>

► **Centre de Moulins**
23 rue des Châtelains
03000 Moulins
Tel. 04 70 46 84 20

► **Centre de Vichy**
65 boulevard Denière
03200 Vichy
Tel. 04 70 31 35 35

► **Centre de Montluçon**
125 route de Paris
03410 Saint Victor
Tel. 04 70 02 25 90

LA RGPD, AU SEIN DE VOTRE SERVICE DE PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL

Réglementation Générale de la Protection
des Données des salariés suivis

Votre employeur nous a confié
votre suivi en santé au travail.

Un traitement de vos données personnelles est nécessaire
à votre prise en charge par nos équipes.



COMMENT SONT PROTÉGÉES
VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

LES DONNÉES TRAITÉES

Nous recueillons et utilisons uniquement les données personnelles qui nous sont strictement nécessaires pour l'accomplissement de nos missions, nous sommes amenés à collecter différentes catégories de données personnelles :

- informations administratives et de contacts
- informations relatives à la situation personnelle et familiale
- informations relatives à l'emploi, à la formation et au poste de travail

Nous sommes également amenés à collecter des données sensibles :

- informations médicales en application de la législation en vigueur, dans le respect du secret médical (professionnels de santé) ou du secret professionnel (tous les salariés du service)
- informations sociales sous réserve du consentement des salariés pris en charge

Les données que nous utilisons sont en principe recueillies directement auprès des personnes concernées et de leurs employeurs.

Les données relatives à l'embauche des salariés pris en charge ou à prendre en charge nous sont automatiquement transmises par l'Urssaf en application de la réglementation en vigueur.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous transmettons les données personnelles recueillies uniquement :

- aux personnels de notre service, dûment habilités selon la finalité du traitement poursuivi,
- aux professionnels de santé en charge du dossier médical en santé au travail (DMST),
- à nos prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour notre compte,
- à nos partenaires dans le cadre d'études/d'enquêtes et les actions de santé publique :

Les données sont traitées de façon anonyme pour permettre l'analyse statistique à des fins d'enquêtes, d'études et d'actions de santé publique.

Toutefois, vos données pourraient être utilisées dans le cadre de certaines enquêtes, études, expérimentations ou actions de santé publique. Ces données, bien qu'indirectement identifiantes, ne permettront pas une identification directe de votre personne. Dans ce cas, des informations spécifiques concernant l'étude en question seront disponibles sur notre site internet www.ssti03.fr. Vous pourrez également exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données via ce site.

- aux administrations, organismes publics, autorités judiciaires sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation

Il est à noter que nous n'effectuons aucune transmission externe de données sensibles sauf exception légale ou réglementaire :

- transmission directe du dossier médical au salarié concerné ou au médecin de son choix, ainsi qu'à ses ayants droits dans les cas légalement prévus
- transmission du dossier médical au médecin inspecteur du travail s'il en fait la demande,
- informations sociales à la demande de nos partenaires lorsque ces derniers ont été saisis directement par le salarié suivi dans le cadre de sa prise en charge sociale
- communications d'éléments médicaux et/ou sociaux aux autorités judiciaires, sur demande, et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

LE DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL (DMST)

Ce dossier retrace les informations relatives à votre état de santé, aux expositions auxquelles vous avez été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail.

Vous pouvez y avoir accès par simple demande.

Le salarié qui le souhaite peut également décider de :

- transmettre son DMST à un autre médecin du travail
- communiquer une copie de son DMST à tout médecin de son choix (médecin traitant, spécialiste...)

La durée de conservation

La règle générale de durée de conservation du dossier médical est de 30 ans après la dernière visite médicale du travail.

La durée peut toutefois être portée :

- à 40 ans pour les cas d'exposition à des agents biologiques pathogènes en raison de la longue période d'incubation due aux agents biologiques.
- à 50 ans pour les cas d'exposition à des agents chimiques dangereux, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ; et pour les expositions aux rayonnements ionisants.

VOTRE ESPACE PERSONNEL SALARIÉ

Vous retrouverez sur votre espace personnel salarié, votre auto-questionnaire de la pré-visite ainsi que les résultats des examens réalisés.

Cet espace est confidentiel et sécurisé. Votre employeur n'y a pas accès.

À l'issue de votre visite, vous retrouverez dans votre espace personnel, votre fiche de visite du professionnel de santé qui est également adressée à votre employeur.

Ce document est uniquement administratif et ne reprend aucune données de santé personnelles.

HÉBERGEMENT ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Notre éditeur de logiciel, qui héberge nos données, assure leur sécurité grâce à leurs certifications ISO 27001 et Hébergeur de Données de Santé (HDS).

Les données sont stockées sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français.

